

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 07/11/2022

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'agents vacataires municipaux pour la distribution de leur dépliant annuel dans les boites aux lettres de la commune avec l'association Cap'Anse

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre d'exprimés : 26

Date convocation 28/10/2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle ANSOLIA, le sept novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaiant présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI (arrivée au point n°8), Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations :

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX
Marie-Claire PAQUET à Liliane BLAISE

Excusé

Marie-Hélène BERNARD, Emmanuelle SCHARFF

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Daniel POMERET expose que la Mairie de Anse met, à disposition des agents vacataires municipaux à l'association Cap'Anse représentée par son Président, pour la distribution de leur dépliant annuel dans les boites aux lettres de la commune.

La Mairie de Anse versera à ses agents, la rémunération sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

L'association Cap'Anse remboursera au coût réel la Mairie de Anse, à savoir le montant de la rémunération et le temps passé en distribution des agents.

La fin de la mise à disposition se terminera lors de la fin de la distribution.

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du 25 mai 2020 relatives aux attributions accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,

Dont acte

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire
Daniel POMERET



Le secrétaire

